

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

Ministère de l'Économie,  
des Finances et de la Relance  
Comptes Publics

---

**Décision du 30 juin 2021**

**Fixant la rémunération du directeur général du Laboratoire national de métrologie et d'essais**

NOR : CCPB2111859S

**Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Relance et le Ministre délégué chargé des Comptes publics,**

Vu le décret n° 53-707 du 9 août 1953 modifié relatif au contrôle de l'État sur les entreprises publiques nationales et certains organismes ayant un objet d'ordre économique ou social, notamment son article 3 ;

Vu le décret 7 mars 2016 nommant M. Thomas Grenon directeur général du Laboratoire national de métrologie et d'essais à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016,

**Décident :**

**Article 1<sup>er</sup>**

La rémunération annuelle brute du M. Thomas Grenon, directeur général du Laboratoire national de métrologie et d'essais, est fixée, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2021, dans les conditions ci-après définies :

- une part fonctionnelle de 125 000 €,
- un complément personnel de 21 000€,
- une part variable sur objectifs d'un montant maximal de 25 % de la part fonctionnelle, soit 31 250 € en année pleine.

**Article 2**

Le directeur général du Laboratoire national de métrologie et d'essais est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'administration centrale des ministères économiques et financiers.

Fait le 30 juin 2021.

Le Ministre de l'Économie,  
des Finances et de la Relance

Le Ministre délégué chargé  
des Comptes Publics

**Bruno LE MAIRE**

**Olivier DUSSOPT**